



ASSOCIATION SPORTIVE DES VERRIERS

Cyclotourisme de Châteaubernard



Règlement intérieur

Version 1.0	11/10/2023	Version initiale du règlement intérieur
Version 1.1	31/10/2024	Modification de l'article 7 : <ul style="list-style-type: none">• Rajout cyclo seul• Il est conseillé remplace il est demandé Modification de l'article 8 : <ul style="list-style-type: none">• Rajout de l'éclairage

Article 1 :

Ce règlement intérieur complète les statuts du club déposés en préfecture le 4 avril 2022.

Il sera transmis annuellement avec les documents nécessaires à la prise de licence afin de permettre à tout membre prenant une licence cyclo ou une adhésion à la section marche de prendre connaissance du présent règlement intérieur.

Les statuts du club pourront être transmis à toute personne en faisant la demande au président à l'adresse mail : didier.guerin-president-asverriers@orange.fr.

Article 2

Le club de l'AS Verriers Cyclos est un club cyclotouriste avec quelques règles simples que ses membres doivent respecter pour que les sorties se passent au mieux.

Les licenciés du club ne pratiquent pas un sport de compétition, la solidarité et la convivialité sont l'essentiel de la philosophie du club.

Article 3

Sont appelées sorties « club », les sorties dont la date et l'horaire sont fournis par le bureau.

En dehors de ces sorties, toute sortie se fera sous la responsabilité de la personne organisatrice de la sortie.

Il n'y a pas de parcours prévus par le bureau pour les sorties du mardi et du jeudi, l'horaire (*) de ces sorties est le suivant :

- Du 20 septembre au 31 Mai : 13h30
- Du 1^{er} Juin au 19 septembre : 8h

Des parcours, mis en ligne sur le site du club, sont proposés par le responsable des parcours du club pour la sortie du dimanche. L'horaire (*) de ces sorties est le suivant :

- Du 15 novembre au 14 février : 9h
- Du 15 février au 14 mars et du 20 septembre au 14 novembre : 8h30
- Du 15 mars au 19 septembre : 8h

(*) Les différents horaires peuvent être modifiés par décision des membres du bureau selon les conditions météorologiques.

Article 4.

L'assurance souscrite par le club permet à toute personne non licenciée à la FFVélo de pouvoir effectuer 3 sorties club. Ces sorties appelées " découverte " permettent de se familiariser avec la pratique du cyclotourisme au sein du club.

Tout licencié doit signaler aux membres du bureau la présence dans son groupe d'un cycliste ayant déjà effectué les 3 sorties découvertes lors de sorties club.

Article 5

Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties organisées par le club.

Article 6

En toutes circonstances, le code de la route doit être respecté lors des sorties club et notamment les points suivants :

- S'arrêter aux feux et aux stops,
- Emprunter les bandes et pistes cyclables lorsqu'elles existent,
- Ne pas prendre un sens interdit,
- Respecter les feux tricolores,
- Respecter les interdictions dans les zones de travaux,
- L'article R431-7 nous autorise à rouler à deux de front et pas plus. Il faut se mettre en file indienne dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent et notamment lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.

Tout licencié ne respectant pas le code de la route engage sa propre responsabilité.

Tout licencié ne doit rien jeter sur la voie publique et rester courtois avec les autres usagers de la route.

Il est interdit de dépasser un autre cyclo par la droite.

Article 7

Pour les sorties club, tout licencié doit choisir un groupe qui correspond à ses capacités.

Au sein d'un groupe de niveau, il est recommandé de ralentir l'allure lorsqu'un ou plusieurs membres sont en difficulté. **Il est demandé de ne jamais laisser un cyclo seul en cours de sortie sauf si ce dernier en exprime le souhait.**

Dans un groupe, tous les cyclos doivent signaler aux autres membres : tout danger ou obstacle, tout arrêt ou dépassement.

Lorsqu'un membre du groupe a un problème quelconque, l'ensemble du groupe s'arrête. Chaque cyclo doit vérifier l'état de son vélo avant de venir aux sorties club.

Il est **conseillé** à tout licencié d'avoir un minimum d'entraînement avant de revenir aux sorties club après un arrêt de pratique du cyclotourisme.

Article 8

La nuit et en cas de luminosité insuffisante, il est demandé de porter un gilet de haute visibilité **et d'avoir un éclairage avant et arrière en état de marche sur son vélo.**

Article 9

Tout cyclo doit avoir sur lui sa licence et un document récapitulatif de ses renseignements (groupe sanguin, traitement en cours, personne à prévenir).

Article 10

Un club, une association ne peut fonctionner sans un minimum d'investissement de l'ensemble de ses membres.

Le club a besoin de volontaires pour aider à l'organisation de ses différentes manifestations (randonnées, brocante, etc...) ainsi qu'aux diverses sollicitations de la mairie de Châteaubernard ou autre.

Les membres du bureau souhaitent que tout licencié effectue à minima une tâche de bénévolat tous les deux ans.

Article 11

Les VAE (Vélo à Assistance Electrique) sont admis au sein du club. Les personnes utilisant ce type de vélo doivent respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.

Les VAE doivent être conforme à la réglementation en vigueur, le fonctionnement de l'assistance doit se couper à la vitesse de 25 km/h.

Toute personne possédant un VAE doit fournir le certificat de conformité à la prise de licence.

En cas d'achat de matériel permettant l'assistance électrique en cours d'année, il est de la responsabilité du licencié de fournir le certificat de conformité au responsable des licences du club.

Article 12 :

Le port d'une tenue du club est demandé lors de la participation aux divers randonnées et brevets qu'ils soient organisés par le club ou un autre club.

Article 13

Les remises accordées pour les tenues du club seront accordées aux nouveaux licenciés sous conditions qu'ils reprennent une licence l'année suivante.

Article 14

Un suivi des kilomètres parcourus est effectué au niveau du club. Ce suivi est annuel et commence le 1^{er} novembre pour se terminer le 31 octobre. Pour cela, un carnet en version papier est transmis à l'assemblée générale. Il est également possible d'effectuer ce suivi par moyen numérique.

Il est demandé à chaque licencié du club d'effectuer un suivi de ses kilomètres et de transmettre son carnet pour le 1^{er} novembre.

Article 15

Un espace confidentiel se trouve sur le site du club. Son accessibilité est réservée aux membres du club. Un mot de passe sera fourni par le webmaster du club.

Article 16

Une section marche est rattachée au club. Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par la responsable marche du club. Les sorties marche ont généralement lieu le vendredi.